

## LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Intervention du groupe EGAE  
Léonor Guénoun - Formatrice - Consultante

### Repères généraux

#### Aborder le sujet

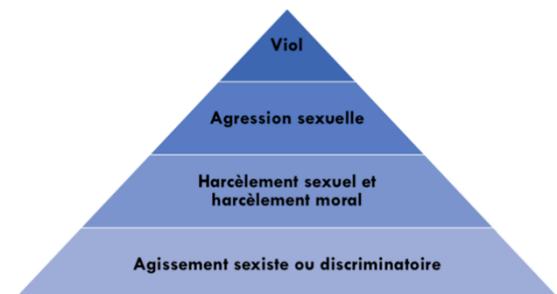
- Obligation légale de former, informer, prévenir
- Volonté politique d'aller vers une égalité et un respect des droits
- Montée en compétences des équipes sur le sujet
- Favoriser un climat apaisé et le bien-être au travail

#### Un cadre juridique affirmé

- [Circulaire du 9 mars 2018](#)
- Code pénal :
  - obligation de signalement [crimes et/ou agressions sexuelles infligés à un mineur](#)
  - obligation de signalement [tout délit ou crime porté à sa connaissance dans l'exercice de ses fonctions.](#)

#### Différents types de violence :

- Agissement sexiste
- Agissement discriminatoire
- Harcèlement sexuel
- Harcèlement moral
- Agression sexuelle
- Viol



Pyramide, double entrée pour intensité et fréquence

### Agissement sexiste

- *Définition*

« Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au **sexe** d'une personne, ayant pour objet ou pour **effet** de porter atteinte à sa **DIGNITÉ** ou de créer un environnement intimidant, hostile, **dégradant, humiliant** ou offensant ».

[Article L1142-2-1](#) du code du travail - [Article L131-1](#) du code général de la fonction publique

- *Quelques chiffres :*
  - 82% des femmes sont régulièrement confrontées à des attitudes ou des décisions sexistes dans le monde du travail (*source BVA, 2021*)
  - 6 femmes sur 10 ont déjà adopté des stratégies de contournement pour éviter les remarques sexistes au travail (*source HCE, 2020-2021*)
  - 40% des hommes ont déjà entendu des remarques sexistes visant leur « virilité » ou celle d'un autre homme au travail (*source BVA, 2021*)

A noter !

L'ensemble de l'étude BVA [par ICI](#) (BVA-group : groupe d'étude et de conseil, expert en sciences comportementales – Étude réalisée auprès de 17 grandes entreprises, 64.690 salarié.es interrogé.es)

Rapport annuel 2020-2021 réalisé par le HCE (haut conseil à l'égalité) par [ICI](#)

### Agissement discriminatoire

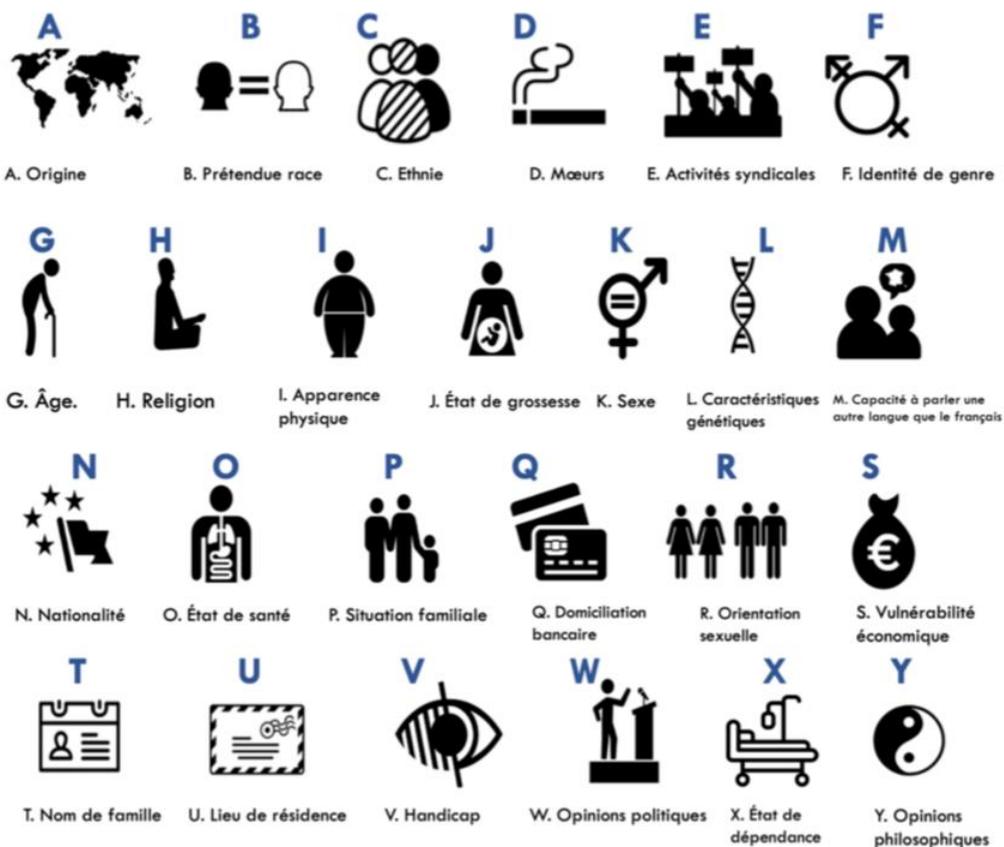
- *Définition*

« Tout agissement lié à l'un des motifs (...) *prohibés* et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement hostile, dégradant, humiliant ou offensant »

[Art. 1 de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008](#)

- *Motifs prohibés :*

25 motifs cités par le défenseur des droits – à retrouver sur le [site dédié](#)



- *Distinguer injure et injure à caractère discriminant :*
  - Un propos délibérément offensant peut être une injure
  - Injure qui peut être à caractère sexiste, homophobe, raciste, antisémite,...
  - Le traitement judiciaire en sera différencié, le caractère discriminant ajoutant des éléments de charge.

## Harcèlement sexuel

- *Définition*

### *Caractère répété du fait*

« Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »

### *En cas d'ascendance*

« Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

Extrait du code pénal ([Article 222-33](#)) - Code de la fonction publique ([Article L133-1](#)) - Code du travail ([Article L1153-1](#))

- *Des jurisprudences*

Exemple 1 : Acte unique **d'une particulière gravité** (a offert un sextoy à une de ses collègues)

Exemple 2 : **Harcèlement sexuel d'ambiance** ou environnemental (sans être directement visée, la victime subit des provocations et blagues obscènes ou vulgaires qui lui deviennent insupportables)

- *Quelques chiffres :*

- Une femme sur 3 déclare avoir déjà subi du harcèlement sexuel sur son lieu de travail (*source IFOP, 2019*)
- 40% harceleurs au travail sont des supérieurs hiérarchiques (*source IFOP pour le défenseur des droits, 2014*)
- 70% des femmes victimes de harcèlement sexuel au travail en parlent avec quelqu'un (*source IFOP pour le défenseur des droits, 2014*)

### À noter !

L'ensemble de l'étude IFOP harcèlement sexuel au travail pour le défenseur des droits, à retrouver [ICI](#)

La notion de consentement en 2mn et [en ligne](#)

## Harcèlement moral

- *Définition :*

« Nul ne doit subir des agissements **répétés** qui ont pour **objet** ou pour **effet** une dégradation de ses conditions de **travail** susceptible de porter atteinte à ses **droits** et à sa **dignité** d'altérer sa santé **physique** ou **mentale** ou de compromettre son avenir professionnel. »

[Articles L1 à L8331-1 du code du travail- Article L133-2 du code général de la fonction publique](#)

## Agressions sexuelles

- *Définition*

« Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. »

« Constitue également une agression sexuelle ; le fait d'imposer à une personne, par violence, contrainte, menace ou surprise (...) de subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers ou de procéder sur elle-même à une telle atteinte. »

[Article 222-22 du code pénal](#)

- *Identification précise des zones d'agressions :*

Fesses, sexe, seins, bouche et entre les cuisses

- *Quelques chiffres :*

553 000 femmes par an et 185 000 hommes par an seraient victimes chaque année d'agressions sexuelles (*sans forcément qu'il y ait dépôt de plainte*)

(Source : enquête [Virage](#) novembre 2016)

## Viol

- *Définition :*

« Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco- génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol. »

[Article 222-23 du code pénal](#)

- *Quelques chiffres :*

120 000 viols ou tentatives par an ([ONDRP](#)) dont 94 000 femmes et 18 000 hommes seraient victime chaque année. (sans forcément qu'il y ait dépôt de plainte)